

N° 688. PROTOCOLE PLAÇANT SOUS CONTRÔLE INTERNATIONAL CERTAINES DROGUES NON VISÉES PAR LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS, AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS LE 11 DÉCEMBRE 1946. SIGNÉ À PARIS, LE 19 NOVEMBRE 1948¹

N° 709. PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCÈNES, CONCLUE À GENÈVE LE 12 SEPTEMBRE 1923. SIGNÉ À LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947²

N° 710. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCÈNES, CONCLUE À GENÈVE LE 12 SEPTEMBRE 1923, AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS, NEW-YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947³

N° 728. ARRANGEMENT RELATIF À LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION DES PUBLICATIONS OBSCÈNES, SIGNÉ À PARIS LE 4 MAI 1910, AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK), LE 4 MAI 1949⁴

SUCCESSIONS

Notifications reçues le :

28 mai 1993

SLOVAQUIE

(Avec effet au 1^{er} janvier 1993, date de la succession d'Etat.)

Enregistré d'office le 28 mai 1993.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 44, p. 277; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 1 à 8, 10, 12, 14 et 16, ainsi que l'annexe A du volume 1202.

² *Ibid.*, vol. 46, p. 169; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, 12 et 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1249, 1342 et 1404.

³ *Ibid.*, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 10, 12 et 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1249 et 1342.

⁴ *Ibid.*, vol. 47, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, 10, 12 et 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1249 et 1342.